

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**ENTRE**  
**L'ASSOCIATION HYDROGRAPHIQUE DU JAPON**  
**AGISSANT POUR LE COMPTE DU**  
**DEPARTEMENT HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE**  
**DE LA GARDE-CÔTIÈRE JAPONAISE**  
**ET**  
**L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE**  
**SUR**  
**LE PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DU JAPON**

Le présent document constitue un Protocole d'accord entre l'Association hydrographique du Japon (JHA), agissant pour le compte du Département hydrographique et océanographique de la garde-côtière du Japon (JHOD) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI).

**1. Objectifs**

Le présent Protocole d'accord a pour objectifs de fournir un cadre et des procédures pour la mise en œuvre du « Projet de renforcement des capacités du Japon » (le Projet), décrit dans l'annexe au présent Protocole d'accord, ainsi que pour le détachement de personnel, sans lien avec ce Projet mais tous deux financés par la Nippon Foundation (NF). Le Projet sera mis en œuvre par l'OHI en consultation avec la JHA.

**2. Résumé du Projet**

Le Projet vise à développer et à promouvoir le renforcement des capacités humaines du personnel technique de pays en développement, en particulier en Asie et dans les régions adjacentes, en dispensant des formations en cartographie marine. Davantage de détails concernant le Projet sont contenus dans l'annexe au présent Protocole d'accord.

**3. Mise en œuvre et gestion du Projet**

La mise en œuvre et la gestion du Projet seront assurées par l'OHI en consultation avec la JHA. Des représentants de l'OHI et de la JHA se réuniront lorsque nécessaire pour convenir des détails de l'exécution du Projet.

#### **4. Dispositions financières**

- (1) Les fonds requis pour mettre en œuvre le présent Protocole d'accord seront fournis par la Nippon Foundation (NF) et versés par la JHA. Les fonds seront fournis par la JHA à l'OHI et administrés par l'OHI en consultation avec la JHA.
- (2) Les fonds fournis par la JHA seront utilisés d'une part pour couvrir les coûts relatifs au Projet et d'autre part pour couvrir les dépenses relatives au détachement d'un membre du personnel qui sera sélectionné et travaillera au BHI, sans lien direct avec le Projet, mais conformément à la Résolution administrative de l'OHI T4.2 et aux lettres circulaires concernées.
- (3) Les fonds fournis par la JHA pour le reste de l'année fiscale du Japon en cours (d'avril 2008 à mars 2009) s'élèveront à 750 000 JPY (environ 4 751 EUR (le taux de change est de 157,85 JPY)) qui seront utilisés par l'OHI pour administrer le Projet. Une somme additionnelle d'un montant de 8 470 150 JPY (environ 53 659 EUR) sera versée pour financer le détachement.
- (4) La JHA informera l'OHI du montant du financement au début de chaque année tout au long de la durée du Projet.
- (5) Les fonds qui ne seront pas dépensés à la fin de l'année fiscale japonaise seront retournés à la JHA. Il reviendra à la JHA de combler tout déficit imprévu et non évitable à la fin de chaque année.

#### **5. Responsabilités de la JHA et de l'OHI**

- (1) La JHA sera chargée de :
  - a. Fournir des fonds à l'OHI pour le Projet.
  - b. Solliciter la poursuite du financement du Projet chaque année tout au long de la durée du Projet.
  - c. Assister l'OHI dans le cadre du processus de sélection des étudiants.
  - d. Fournir des directives relatives à toute exigence ou restriction spécifique ou particulière de comptabilité ou de dépenses.
- (2) L'OHI sera chargée de :
  - a. Soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre et les activités du Projet aux Etats membres de l'OHI, au comité de l'OHI sur le renforcement des capacités (qui sera inclus dans le Comité de coordination inter-régional (IRCC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009)) ainsi qu'à la Conférence hydrographique internationale, et mener toute action requise suite à des recommandations ou observations de ces organes.
  - b. Tenir les comptes pour les fonds alloués au Projet.

- c. Solliciter la nomination de candidats aux formations.
  - d. Sélectionner et affecter les étudiants en consultation avec la JHA. Assurer la liaison et maintenir le contact avec le prestataire de la formation, les étudiants et toutes autres personnes concernées.
- (3) La JHA et l'OHI désigneront un point de contact principal qui sera chargé de coordonner les activités de chaque organisation, respectivement, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent Protocole d'accord. Les personnes initialement désignées pour chaque organisation sont :

**Pour la JHA**

Nom : Dr. H. Nishida  
Titre : Conseiller spécial  
Organisation : JHA  
Courriel : nishida@jha.jp  
Téléphone : +81-3-5708-7074  
Télécopie : +81-3-5708-7094

**Pour le BHI**

Nom : H. Gorziglia  
Titre : Directeur  
Organisation : OHI  
Courriel : hgorziglia@ihb.mc  
Téléphone : +377-93-10-81-00  
Télécopie : +377-93-10-81-40

**6. Règlement des différends**

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent Protocole d'accord sera résolu à l'amiable par le biais d'une consultation entre la JHA et l'OHI.

## 7. Validité et durée

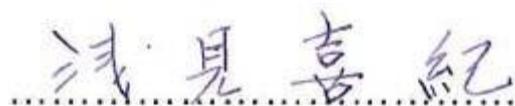
Le présent Protocole d'accord entrera en vigueur dès sa signature par les représentants de la JHA et de l'OHI et restera valable pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 mars 2013. La durée pourra être étendue dans le cadre d'un accord mutuel écrit. Le présent Protocole d'accord sera réexaminé en vue d'éventuels amendements par chaque partie à la fin de chaque année fiscale japonaise.

Le présent Protocole d'accord est signé en deux exemplaires. Chaque exemplaire original sera gardé par la JHA et par l'OHI après signature telle que ci-dessous :

Confirmé et reconnu par :

Date : 26 septembre 2008

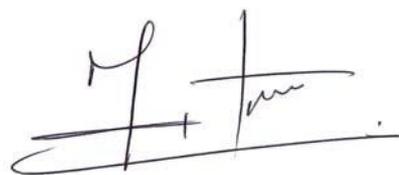
Pour l'Organisation hydrographique internationale



Yoshinori ASAMI

Président

Pour l'Association hydrographique du Japon



Alexandros Maratos

Vice-amiral

Président

Bureau hydrographique international

## **Description générale du Projet de renforcement des capacités du Japon**

### **Objectif**

Le Projet de renforcement des capacités du Japon a pour objectif de fournir une formation en cartographie marine au personnel technique des pays en développement, en particulier en Asie et dans les régions adjacentes. Six participants devraient pouvoir être formés chaque année.

### **Conduite du Projet**

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) gèrera le Projet en consultation avec l'Association hydrographique du Japon (JHA), les frais et dépenses étant à la charge de la Nippon Foundation (NF) et versés par le biais de la JHA à l'OHI.

L'OHI sollicitera la nomination de candidats aux formations et sélectionnera les étudiants en consultation avec la JHA.

La JHA a sélectionné l'UKHO pour assurer la formation en cartographie marine. La formation devrait comprendre trois modules : traitement des données hydrographiques, cartographie marine et production de cartes électroniques de navigation. La formation doit permettre aux étudiants d'atteindre la Catégorie B des niveaux de compétence des OHI/FIG/ACI pour la cartographie marine.

### **Calendrier pour l'année fiscale japonaise d'avril 2008 à mars 2009**

Sept. 2008	L'OHI et la JHA approuvent le Protocole d'accord pour le Projet
Sept. 2008	La JHA donne des instructions complémentaires sur la mise en œuvre ou des directives à l'OHI
Sept. 2008	La JHA transfère les fonds pour le Projet à l'OHI
Jan. 2009	La JHA confirme le financement subséquent pour l'année suivante
Fév. /Mars 2009	Réunion de coordination du projet

### **Finances**

Le projet couvrira les coûts de formation, de déplacement (aller et retour vers le lieu de formation) ainsi que les frais de logement des étudiants pendant la période de formation.